



**CONDITIONS REGLEMENTAIRES DE TRACTION
D'UNE REMORQUE A PLANEUR**

Le permis E/B est nécessaire uniquement dans ces deux cas :

Premier cas, vous répondez à la fois à tous les critères ci-dessous :

- Votre voiture fait partie de la catégorie B.
- Votre voiture a un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- La remorque du planeur a un PTAC supérieur à 750 kg.
- Le PTAC de la remorque est supérieur au poids à vide de votre voiture.

Second cas, vous répondez à la fois à tous les critères ci-dessous :

- Votre voiture fait partie de la catégorie B.
- Votre voiture a un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
- La remorque du planeur a un PTAC supérieur à 750 kg.
- Le total des PTAC (voiture + remorque) est supérieur 3,5 tonnes.

PTAC (Poids Total Autorisé en Charge)

En aucun cas le PTRAC (total des PTAC voiture + remorque) indiqué sur la carte grise de votre véhicule ne peut être dépassé.

Comment obtenir le permis E/B ?

Depuis le 1er mars 1999, ce permis est un examen complet qui comprend :

- Un exercice théorique spécifique au maniement et à la conduite d'un attelage.
- Après avoir réussi ce premier exercice, une épreuve pratique avec un attelage (voiture + remorque). Cette dernière se divise en une partie hors circulation et en une partie en circulation.

Pour être candidat à cet examen, il faut répondre aux trois critères suivants :

- Etre âgé de 18 ans au minimum.
- Etre déjà titulaire du permis de conduire B.
- Etre reconnu apte suite à un examen médical.

Durée de validité du permis E/B

- Si vous avez moins de 60 ans, la durée est de cinq ans.
- Si vous avez entre 60 et 76 ans, la durée est de deux ans.
- Si vous avez plus de 76 ans, la durée est d'un an.

Pour renouveler la durée de validité du permis E/B, vous devez passer un examen médical. Vous devrez en faire la demande à la préfecture de votre domicile, avant l'expiration du délai de validité.

Correspondance entre les anciennes et les nouvelles rubriques techniques des cartes grises

RUBRIQUES ANCIENNES	RUBRIQUES NOUVELLES
Poids total autorisé en charge (PTC)	F2. Masse en charge maximale admissible du véhicule en service (en Kg)
Poids total roulant autorisé (PTRA)	F3. Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service (en Kg)
Poids à vide	G1. Poids à vide national (en Kg)

Attention !

**Ce document ne constitue en aucun cas un document officiel. Seuls les articles du code de la route, et les textes publiés par le journal officiel font référence en la matière.
En cas de doute, veuillez vous y référer.**